



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 15 novembre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021
04. SUIVI AU PROCES-VERBAL
05. COMPTES A PAYER A CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Assermentation et dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chaque élu(e)s
 - 06.02. Formations élu(e)s à venir
 - 06.03. Reconduction et nomination de représentation et responsabilité
 - 06.04. Adoption du Projet de Loi 49 modifiant le titre du D.G./sec.-trés.
 - 06.05. Informations fournies pour renouvellement de contrat d'assurances municipales
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur en incendie
 - 07.02. Entériner décision concernant le renouvellement de contrat du directeur incendie
 - 07.03. Concordance du temps intervention de pompiers à l'interne avec l'entente à l'externe
 - 07.04. CAUCA
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
 - 08.02. Reddition PAVL-volet PPA__CE (députée)
 - 08.03. Mandat pour signature de la convention d'aide financière PAVL-volet soutien
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
 - 09.01. Service de collecte des matières résiduelles et recyclables
 - 09.02. Rapport de STRATZER
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
 - 10.01. Adoption du règlement 04-2021 règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le zonage

10.02. Résolutions pour 2 demandes de dérogation mineure

11. DEMANDES DIVERSES :

12. VARIA :

12.01. Retour sur factures de Bibliothèque

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

14. CORRESPONDANCE

15. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 139-11-2021

Le conseiller Damien Jean propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement.

03. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU QU'

une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 4 octobre 2021 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 140-11-2021

Le conseiller Jonathan Duval propose que le procès-verbal du 4 octobre 2021 soit accepté tel quel, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement.

04. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Rien

05. COMPTES A PAYER A CE JOUR

ATTENDU QUE

les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE

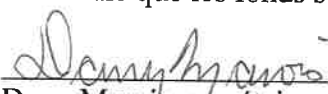
sous la résolution **10-01-2021**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2021 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION,

Résolution 141-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 62 149.68 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.


Dany Marois, secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Assermentation et dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chaque élu(e)s

Chaque élu(e)s ont déclaré sous serment qu'ils exerceront leurs fonctions de conseillers(ères) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de Saint-Damase-de-L'Islet et qu'ils s'engagent à respecter les règles de ce code applicables après la fin de leurs mandats. Et tel qu'édicté par la *Loi sur les élections et les référendums*, les élu(e)s déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

06.02. Formation élu(e)s à venir

L'inscription de 7 personnes a été faite pour la formation : Le comportement éthique du 7 mai 2022 et Les rôles et responsabilités de l'élu(e) du 14 mai 2022. Plus d'information plus tard.

06.03. Reconduction et nomination de représentation et responsabilité

Résolution 142-11-2021

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu de reconduire la conseillère Cathy Michaud au poste de Maire-suppléant. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 143-11-2021

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu de nommer la conseillère Cathy Michaud au poste de représentant municipal à la MRC de L'Islet. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 144-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu de renommer la conseillère Cathy Michaud comme signataires des effets bancaires et autres effets municipaux avec mesdames Anne Caron, Maire, Dany Marois, Directrice générale et sec.-trés. et Johanne Caron, adjointe administrative. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 145-11-2021

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu de renommer la conseillère Cathy Michaud responsable de la politique Famille. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Michaud accepte.

Résolution 146-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu de nommer la conseillère Monique Gamache responsable de la MADA. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Gamache accepte.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Résolution 147-11-2021

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe de renommer le Maire Anne Caron représentant municipal à la bibliothèque La Source. Aucune autre proposition n'est faite et Mme Caron accepte.

06.04. Adoption du Projet de Loi 49 modifiant le titre de D.G./sec.-trés.

Le titre de secrétaire-trésorier devient greffier-trésorier. Ce titre est plus représentatif du travail accompli et il y a maintenant uniformité au Code municipal et à la Loi sur les cités et villes. Ce changement est officiel et en vigueur dès maintenant.

06.05. Informations fournies pour renouvellement du contrat d'assurances municipales

Le document est déposé et expliqué.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Rapport du directeur incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

07.02. Entériner décision concernant le renouvellement de contrat du directeur incendie

Comme le contrat prenait fin avant que le Conseil ne puisse siéger, le Maire a pris la décision de renouveler le contrat jusqu'au 14 avril 2022 en considérant l'augmentation habituelle. La concrétisation d'un regroupement pour la direction des services incendie de quelques municipalités devrait être vers le 14 avril 2022. C'est pourquoi, il est noté que le délai pourrait être réévaluer.

Résolution 148-11-2021

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu d'entériner la décision du Maire, pour répondre à la sécurité de la population et l'application des ententes intermunicipale, de renouveler le contrat du directeur incendie jusqu'au 14 avril 2022 en considérant l'augmentation habituelle.

Les conseillers et pompiers Jonathan Duval et Damien Jean se sont retiré de la discussion et décision.

07.03. Concordance du temps d'intervention de pompiers à l'interne avec l'entente à l'externe

Résolution 149-11-2021

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu que le nombre d'heures d'intervention minimum pour un événement à St-Damase-de-L'Islet soit de 2 heures tout comme pour les entraides automatiques. Les conseillers et pompiers Jonathan Duval et Damien Jean se sont retiré de la discussion et décision.

07.04. CAUCA

Résolution 150-11-2021

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement de verser 160.50 \$ à CAUCA comme aide financière en lien avec la COVID-19. Ce



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

montant représente 535 personnes, selon le profil financier 2020 de la municipalité, multiplié par 0,30\$.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien. Le service est sur demande à cette période.

08.02. Reddition PAVL-volet PPA _CE députée

Dossier : 00030464-1 – 17040 (12) – 2021-04-19-30

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 151-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

approuve les dépenses d'un montant de 30 890.94\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, le cas échéant, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

08.03. Mandat pour signature de la convention d'aide financière PAVL-volet soutien

Résolution 152-11-2021

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu unanimement de mandater mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./greffière-trésorière pour signer la convention pour le projet identifié au ministère sous no. S83 – Saint-Damase-de-L'Islet (M, 17040) GCO 20210623-45 dans le cadre du PAVL-volet soutien.

9. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordure et recyclage)

09.01. Service de collecte des matières résiduelles et recyclables

Dans une lettre du 7 octobre 2021, le Conseil de Saint-Aubert annonçait la fin de l'entente pour la collecte des matières résiduelles et recyclables sur le territoire au 1^{er} février 2022 pour des raisons financières et de véhicule. Comme la municipalité de St-Damase-de-L'Islet est présentement dans une démarche de regroupement avec 4 autres municipalités, dont St-Aubert, une lettre de demande d'entente a été expédiée à St-Aubert pour trouver un moyen afin que la date de fin de la présente entente soit la plus proche possible de la conclusion des démarches déjà entreprises par tous. Une rencontre a eu lieu avec ces derniers et la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet est en attente d'une proposition.

09.02. Rapport de STRATZER

Le Maire présente les étapes franchies et celles restantes pour décider du modèle de regroupement à retenir. Au regard de ces informations,

Résolution 153-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet poursuive et accepte les frais inhérents à la poursuite des démarches menant à une décision du modèle de regroupement le plus adéquat pour le service de collecte des matières résiduelles et recyclables dont une demande de soumission publique sur SEAO et une proposition de la part de la Municipalité de L'Islet répondant au même plan et devis.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)

10.01. Adoption du règlement 04-2021 règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le zonage



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que les cartes des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016 et son règlement de zonage numéro 11-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance tenue le 7 septembre 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet de règlement s'est tenue conformément aux directives des autorités de la Santé publique en contexte de crise socio-sanitaire s'appliquant aux municipalités situées en zones vertes (mises à jour le 21 mai 2021);
- CONSIDÉRANT QU'** un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance tenue le 4 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public pour la tenue d'un registre pour demande de participation référendaire



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

a été publié le 13 octobre 2021 et qu'aucune demande n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 154-11-2021

il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le règlement 04-2021 *modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et le zonage*, le règlement est joint aux livres des minutes à la fin du procès-verbal.

10.02. Résolutions pour 2 demandes de dérogation mineure

Demande lot 4 634 822 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 634 822, Cadastre du Québec, sis au 124 de la route 204, présente une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie minimale de 3 000 m², en lieu et place de 4 000 m² tel qu'exigé par le règlement de lotissement numéro 12-2016 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le tout pour permettre l'agrandissement du terrain du demandeur par l'achat d'une partie de terrain de son voisin d'une superficie de 446,3 m².

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme et peut être traitée en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 13-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur une propriété située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel est d'une superficie de 2 553,7m², que l'agrandissement du terrain permettrait d'atteindre 3 000m² et offrirait de meilleures possibilités pour la construction d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QU' il a été déterminé que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet d'accepter la demande de dérogation mineure de ce projet, tel que présentée par le demandeur et sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 155-11-2021**
Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase-de L'Islet accepte d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire du lot 4 634 822, 124, de la Route 204.

Demande lot 4 829 621 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 829 621, Cadastre du Québec, sis au 8^e Rang, présente une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la diminution de la profondeur minimale à 32.74 mètres, en lieu et place de 60 mètres et d'autoriser une superficie de 3 215,6m² en lieu et place de 4 000m² tels qu'exigés par le règlement de lotissement numéro 12-2016 de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet. Le tout afin de régulariser une situation existante et l'usage du chalet qui y est présent.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme et peut être traitée en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 13-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur une propriété située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un lot déjà existant, de forme irrégulière, d'une superficie de 3 215,6m² et d'une profondeur variant de 32,74 mètres dans sa partie la moins profonde à 43,30 mètres dans sa partie la plus profonde ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

CONSIDÉRANT QU' il a été déterminé que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet d'accepter la demande de dérogation mineure de ce projet, tel que présentée par le demandeur et sans condition ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 156-11-2021

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase-de L'Islet accepte d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire du lot 4 829 621, au 8^e Rang.

11. DEMANDES DIVERSES :

- Amusements St-Damase inc.

Résolution 157-11-2021

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement d'accepter de poursuivre le déneigement de la cour et de la patinoire des Amusements St-Damase inc., lors de neige en grande quantité, pour 2021-2022 ;

- Club sportif Lac Trois-Saumons :

Résolution 158-11-2021

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à la majorité, la conseillère Cathy Michaud se retirant de la discussion, de donner 500\$ au Club sportif Lac Trois-Saumons, en avril 2022, pour la saison 2021-2022 ;

- Fabrique St-Damase : Unanimement, le Conseil décline la demande ;

- École destroismaisons : Unanimement, le Conseil décline la demande ;

- Corporation du Noël des enfants : Unanimement, le Conseil décline la demande ;

- Soupe au bouton :

Résolution 159-11-2021

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement de verser 350 \$ à Soupe au bouton pour les paniers de Noël ;



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution
ou annotation

12. VARIA

12.01. Décision concernant les factures à payer pour Biblio

CONSIDÉRANT QUE le budget 2021 achat de livre est insuffisant pour payer la totalité des factures ;

EN CONCLUSION,

Résolution 160-11-2021

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement de payer le total d'achat de livres fait par la Biblio et de réduire le budget de ce poste en 2022 du montant versé.

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec. Aucune question n'a été déposée au bureau municipal.

14. CORRESPONDANCE

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

15. CLOTURE DE LA SEANCE

Résolution 161-11-2021

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 21 h 04.



Maire



D.G./Sec.-trés.

